

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

#### **Consultation du public**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
pour l'implantation d'une nouvelle unité de traitement de surface  
par la SAS FARELLA  
sise ZAC Albasud 2 - 1956 avenue d'Italie à MONTAUBAN**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du livre V du code de l'environnement, une consultation du public est ouverte sur le territoire de la commune de MONTAUBAN, relative à une demande d'enregistrement sur le site de la ZAC Albasud 2 - 1956 avenue d'Italie présentée par la SAS FARELLA dont le siège social se situe 321 avenue de Paris 82000 MONTAUBAN.

Cette consultation d'une durée de 4 semaines aura lieu du **25 mai au 22 juin 2021 inclus**.

Cette demande d'enregistrement concerne l'implantation d'une nouvelle unité de traitement de surface au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier correspondant, comportant notamment la demande avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de Montauban au service **documentation ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 H 45 à 17 h** où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation en ligne.

Le dossier sera consultable sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **réagir à cet article** ».

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture, Service de Coordination Interministérielle et Appui Territorial, mission environnement – 2 allée de l'Empereur BP 10779 – 82013 MONTAUBAN Cedex, ou par voie électronique : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Montauban et de Bressols.

Au final, la décision d'enregistrement, assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, ou de refus sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.